



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

**STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION
ALTERNEE**

**Place du collège, Avenue Paul Plazanet
AT03-2026**

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande d'Eurovia,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et que la circulation sera alternée par des feux tricolores au niveau de la place du collège et avenue Paul Plazanet à partir du lundi 12 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre la réfection des trottoirs.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation alternée par des feux tricolores place du Collège et avenue Paul Plazanet, du lundi 12 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux, afin de permettre la réfection des trottoirs.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par l'entreprise Eurovia.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 6 janvier 2026,

Le Maire, Gérard COIGNAC



STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ALTERNEE

Place du collège et Avenue Paul
Plazanet



Du lundi 12 janvier 2026
Jusqu'à la fin des travaux

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT03 -2026

